

Longueuil, le 26 juillet 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 60757- Réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 29 juin, concernant les lots 226 et 227 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Philomène à Mercier

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

1. Avis de non-conformité du 11 décembre 2015 (2 pages);
2. Avis de non-conformité du 12 août 2014 (2 pages);
3. Avis de correction du 4 janvier 1989 (1) (2 pages);
4. Avis de correction du 4 janvier 1989 (2) (2 pages);
5. Avis de réclamation de sanction administrative pécuniaire du 21 janvier 2015 (1 page);
6. Avis d'infraction (1) du 18 juin 2007 (2 pages);
7. Avis d'infraction (2) du 18 juin 2007 (2 pages);
8. Avis d'infraction (3) du 18 juin 2007 (2 pages);
9. Avis d'infraction du 1^{er} décembre (2 pages);
10. Avis d'infraction du 6 juillet 2005 (2 pages);
11. Avis d'infraction du 7 avril 2011 (2 pages);
12. Avis d'infraction du 11 janvier 1999 (2 pages);
13. Avis d'infraction du 19 décembre 1996 (2 pages);
14. Avis d'infraction du 26 janvier 1990 (1 page);
15. Rapport d'accident technologique du 6 juin 2005 (2 pages);
16. Rapport d'accident technologique du 9 juin 2007 (4 pages);
17. Rapport d'accident technologique du 1^{er} juin 2007 (1 page);
18. Rapport de l'inspection du 4 novembre 2015 (4 pages);
19. Rapport de l'inspection du 17 juillet 2014 (10 pages);
20. Rapport de l'inspection du 22 novembre 2011(10 pages);

...2

21. Rapport d'inspection du 1^{er} septembre 2005 (3 pages);
22. Rapport d'inspection du 6 janvier 1999 (9 pages);
23. Rapport d'inspection du 17 décembre 1996 (6 pages);
24. Rapport d'inspection du 21 novembre 2000 (3 pages);
25. Rapport d'inspection du 22 décembre 2010 (4 pages);
26. Rapport d'inspection du 20 décembre 1996 (4 pages);
27. Rapport d'inspection du 30 juin 2005 (3 pages).

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3) des frais de 33,82 \$ sont applicables, soit 89 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,55 \$ est soustraite, réduisant les frais à 26,27 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 26,27 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante : Édifice Montval, 201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage. Longueuil (Québec) J4K 2T5.

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (4)

Longueuil, le 11 décembre 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les Gestions G.M.J.S. inc.
71, rue Lefebvre
Saint-Constant (Québec) J5A 1N4

N/Réf. : 7610-16-01-0112000
401311994

Objet : Dépôt de matières résiduelles sur les lots P-226 et P-227 à Mercier

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 4 novembre 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles (béton en bloc, béton armé, béton avec tuyaux de plastique, béton bitumineux, brique, résidus de concassage de béton, brique et asphalte ainsi qu'un conteneur de matériaux de démolition et autres) ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2
- A fait une chose ou exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit la récupération et le recyclage de matières résiduelles. Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 al.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

...2

Nous vous demandons de disposer de ces matières résiduelles d'ici au 8 janvier 2016 et de nous transmettre un plan des mesures correctives qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la Loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Danièle Poulin au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 350 ou à l'adresse courriel daniele.poulin@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

ORIGINAL SIGNÉ

ID/DP/jl

Iris Diaz
Chef d'équipe, secteur industriel

CERTIFIÉ

Longueuil, le 12 août 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Groupe Vrac R.D.C. inc.
30, chemin des Vingt
St-Mathieu-de-Beloeil (Québec) J3G 0E5

N/Réf. : 7610-16-01-0112000
401160345

Objet : Dépôt de matières résiduelles (béton en bloc, béton bitumineux, brique et résidus de concassage de béton, brique, asphalte) sur les lots P-226 et P-227 à Mercier

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 17 juillet 2014 par une inspectrice et un analyste de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de disposer de ces matières résiduelles d'ici au 12 septembre 2014 et de nous faire parvenir un plan de mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

De plus, veuillez noter que les tas de sols se trouvant sur la propriété devront être analysés avant toute disposition et/ou utilisation.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Danièle Poulin au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 350 ou à l'adresse courriel daniele.poulin@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

ID/DP/nd

Iris Diaz
Chef d'équipe, secteur industriel

Étudié par :

Recommandé
par.







Le 4 janvier 1989

RECOMMANDE

2440-7132 Québec Inc.
1449, boul. Industriel
Châteauguay
J6J 4Z2

A l'attention de : 53-54

Objet: **AVIS DE CORRECTION**
Site illégal d'un dépôt
de matériaux secs, Châteauguay

Madame,

La présente fait suite à une inspection effectuée le 13 décembre 1988 au terrain situé sur les lots P-226, P-227 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Philomène de Châteauguay par un représentant de la Direction régionale de la Montérégie.

Selon le rapport soumis, vous y exploitiez, tolériez ou poursuiviez l'exploitation d'un lieu non-autorisé d'élimination de déchets solides contrevenant ainsi aux articles 20, 54, 55 et 66 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q. 1977, c. Q-2).

Pour faire suite à l'inspection du 13 décembre, il semble que vous ayez cessé l'exploitation de votre lieu non-autorisé d'élimination de déchets solides et à cet effet, nous vous remercions de votre collaboration.

Nous tenons par ailleurs à vous informer que votre compagnie fait l'objet de différentes plaintes de même nature à différents endroits.

Nous vous avisons donc formellement que pour établir un lieu d'élimination ou d'entreposage de déchets solides vous devez faire une demande de certificat par écrit à notre ministère; si vous désirez également exploiter ledit lieu d'élimination vous devrez solliciter un permis d'exploitation.

/2

Etant assuré de votre collaboration, veuillez agréer, Madame,
l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Yvon Laviolette, tech.
Service municipal

YL/11
c.c. Ville Mercier
M.R.C. Roussillon
Me Sylvain Bélair



Le 4 janvier 1989

RECOMMANDE

Gaëtan Poirier

53-54

Objet: **AVIS DE CORRECTION**
Site illégal d'un dépôt
de matériaux secs, Châteauguay

Monsieur,

La présente fait suite à une inspection effectuée le 13 décembre 1988 au terrain situé sur les lots P-226, P-227 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Philomène de Châteauguay par un représentant de la Direction régionale de la Montérégie.

Selon le rapport soumis, vous y exploitez, tolérez ou poursuivez l'exploitation d'un lieu non-autorisé d'élimination de déchets solides contrevenant ainsi aux articles 20, 54, 55 et 66 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q. 1977, c. Q-2).

Pour faire suite à l'inspection du 13 décembre, il semble que vous ayez cessé l'exploitation de votre lieu non-autorisé d'élimination de déchets solides et à cet effet, nous vous remercions de votre collaboration.

Nous tenons par ailleurs à vous informer que votre compagnie fait l'objet de différentes plaintes de même nature à différents endroits.

Nous vous avisons donc formellement que pour établir un lieu d'élimination ou d'entreposage de déchets solides vous devez faire une demande de certificat par écrit à notre ministère; si vous désirez également exploiter ledit lieu d'élimination vous devrez solliciter un permis d'exploitation.

/2

Etant assuré de votre collaboration, veuillez agréer, Monsieur,
l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yvon Laviolette, tech.
Service municipal

YL/11
c.c. Ville Mercier
M.R.C. Roussillon
Me Sylvain Bélaïr



AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Longueuil, le 21 janvier 2015

Groupe Vrac R.D.C. inc.
30, chemin des Vingt
St-Mathieu-de-Beloeil (Québec) J3G 0E5

N/Réf : 7610-16-01-0112000
401160751

Une inspectrice de notre direction régionale a constaté le 17 juillet 2014 que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements aux lots P-226 et P-227 à Mercier et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

Ne pas avoir respecté les obligations prévues à l'article 66 relativement au dépôt et au rejet des matières résiduelles, soit étant propriétaire d'un lieu ou des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières (briques, blocs de béton, béton bitumineux) soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (7) et 66 al. 2

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont fournis.

Daniel Savoie
Directeur régional



AVIS DE RÉCLAMATION

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à l'adresse ci-dessous.

Date : 21 janvier 2015

Nom : Groupe Vrac R.D.C. inc.

Sanction n° 401160751

Montant : 5 000 \$

Sanctions administratives pécuniaires

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart

3^e étage, boîte 11

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

La détermination du montant d'une sanction administrative pécuniaire n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi sur la qualité de l'environnement ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement du montant dû avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'un des trois moments suivants selon le cas : à l'expiration du délai de 30 jours prévu pour demander le réexamen de la décision; à l'expiration du délai de 60 jours prévu pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec; ou à l'expiration du délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions administratives pécuniaires. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

CERTIFIÉ

Bromont, le 18 juin 2007

AVIS D'INFRACTION

Conex Construction Routière inc.
6050, Des Grandes Prairies, bur. 201
Montréal (Québec) H1P 1A2

N/Réf. : 7110-16-07-67045-03
400413146

Objet : Enfouissement de sols contaminés aux hydrocarbures pétroliers sur les lots P-226 et P-227, situés au 584, rang Sainte-Marguerite, municipalité de Mercier (V), MRC Rousillon

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 9 juin 2007 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au règlement :

1. Vous avez permis le rejet de contaminant dans l'environnement;
 - Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2)
 - article 20.
2. Vous avez permis l'enfouissement de sols contaminés dans un lieu non autorisé;
 - Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (Q-2 r.6.01)
 - article 3.

Nous vous demandons donc de cesser IMMÉDIATEMENT ces activités et de procéder aux corrections qui s'imposent.

Direction régionale
770, rue Goulet
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddp.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 328-7607
Télécopieur : (450) 928-7525

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3088
Télécopieur : (450) 370-3088

N/Réf : 7110-16-07-67045-03
400413146

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pourrez communiquer avec le soussigné au (450) 534-5424 poste 235.

Nous vous avisons que les informations pertinentes à ces infractions sont transmises à notre service des enquêtes avec instruction de prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

CB/cb



Christian Blanchette
Urgence Environnement

CERTIFIÉ

Bromont, le 18 juin 2007

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Ghislain Beaudry, administrateur
Groupe Vrac R.D.C. inc
584, rang Sainte-Marguerite
Mercier (Québec) J6R 2L1

N/Réf. : 7110-16-07-67045-03
400413145

Objet : Enfouissement de sols contaminés aux hydrocarbures pétroliers sur les lots
P-226 et P-227, situés au 584, rang Sainte-Marguerite, municipalité de
Mercier (V), MRC Rousillon

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 9 juin 2007 par un fonctionnaire
dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions
ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au règlement :

1. Vous avez permis le rejet de contaminant dans l'environnement;
 - Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2)
 - article 20.
2. Vous avez permis l'enfouissement de sols contaminés dans un lieu non
autorisé;
 - Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (Q-2 r.6.01)
 - article 3.

Nous vous demandons donc de cesser IMMÉDIATEMENT ces activités et
de procéder aux corrections qui s'imposent.

Direction régionale
770, rue Goulet
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3082
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mysdnc.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moine, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 926-7807
Télécopieur : (450) 926-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 10R
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Légar
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

N/Réf. : 7110-16-07-67045-03
400413145

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pourrez communiquer avec le soussigné au (450) 534-5424 poste 235.

Nous vous avisons que les informations pertinentes à ces infractions sont transmises à notre service des enquêtes avec instruction de prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

CB/eb


Christian Blanchette
Urgence Environnement

CERTIFIÉ

Bromont, le 18 juin 2007

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Luis Conte
Conex Construction Routière inc.
6050, Des Grandes Prairies, bur. 201
Montréal (Québec) H1P 1A2

N/Réf. : 7110-16-07-67045-03
400413146

Objet : Enfouissement de sols contaminés aux hydrocarbures pétroliers sur les lots
P-226 et P-227, situés au 584, rang Sainte-Marguerite, municipalité de
Mercier (V), MRC Rousillon

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 9 juin 2007 par un fonctionnaire
dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions
ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au règlement :

1. Vous avez permis le rejet de contaminant dans l'environnement;
 - Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2)
 - article 20.
2. Vous avez permis l'enfouissement de sols contaminés dans un lieu non
autorisé;
 - Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (Q-2 r.6.01)
 - article 3.

Nous vous demandons donc de cesser IMMÉDIATEMENT ces activités et
de procéder aux corrections qui s'imposent.

Direction régionale
770, rue Goulet
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mdddp.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 3T5
Téléphone : (450) 928-7807
Télécopieur : (450) 928-7829

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J8S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

N/Réf. : 7110-16-07-67045-03
400413146

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pourrez communiquer avec le sousigné au (450) 534-5424 poste 235.

Nous vous avisons que les informations pertinentes à ces infractions sont transmises à notre service des enquêtes avec instruction de prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

CB/cb


Christian Blanchette
Urgence Environnement

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 1^{er} décembre 2011

AVIS D'INFRACTION

Groupe Vrac R.D.C. inc.
584, boulevard Sainte-Marguerite
Mercier (Québec) J6R 2L1

N/Réf. : 7610-16-01-0112000
400879103

Objet :

Objet : Activités d'entreposage et de concassage de matières résiduelles sans certificat d'autorisation et dépôt de matières résiduelles dans un lieu non autorisé en l'occurrence, Groupe Vrac R.D.C. inc. situé sur les lots P-226 et P-227 à Mercier

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 22 novembre 2011 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi :

1. Activités d'entreposage et de concassage de matières résiduelles (résidus de béton et de béton bitumineux) sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation du ministre;
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
article 22
2. Dépôt de matières résiduelles (du béton en blocs et concassé, du béton bitumeux et des briques) dans un endroit non autorisé par le ministre.
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
article 66

...2

Direction régionale
770, rue Gorette
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

N/Réf. : 7610-16-01-0112000
400879103

2

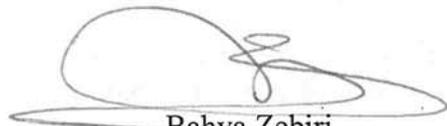
Nous vous demandons donc de procéder immédiatement à l'élimination desdites matières résiduelles dans un lieu autorisé et de nous soumettre un plan des corrections effectuées d'ici au **22 décembre 2011**.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Iris Diaz au 450 928-7607, poste 242 ou par courriel à iris.diaz@mddep.gouv.qc.ca.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer ne nous privent du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

BZ/ID/ch



Bahya Zebiri
Chef d'équipe par intérim

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 6 juillet 2005.

AVIS D'INFRACTION

Sablère Ultra inc.
584, rang Sainte-Marguerite
Mercier (Québec) J6R 2L1

N/Réf. : 7610-16-01-0112000
400240995

Objet : Exploitation d'une sablière sans autorisation aux lots P-226 et P-227 à Mercier

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 28 juin 2005 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Procéder à des activités de pompage des eaux dans le but d'extraire du sable ainsi qu'à des activités de tamisage sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du Ministre;
 - *Loi sur la qualité de l'environnement*
article 22.
2. Avoir permis l'émission dans l'environnement d'un contaminant en l'occurrence, des poussières provenant des voies d'accès de la sablière;
 - *Loi de la qualité de l'environnement*
article 20.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddelc.ca/cece/cece/cece.ca>

Bureau régional de Longueuil
203, place Charles-Lévesque, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 828-7607
Télécopieur : (450) 828-7825

Bureau régional de Bromont
101, rue du Claf, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 634-6424
Télécopieur : (450) 634-6479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7610-16-01-0112000
400240995

2

Nous vous ferons parvenir séparément un formulaire de demande de certificat d'autorisation.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Iris Diaz au (450) 928-7607, poste 242.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RS/ID/id



Robert Séguin
Chef d'équipe

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 7 avril 2011

AVIS D'INFRACTION

Groupe Vrac RDC inc
584, boulevard Sainte-Marguerite
Mercier (Québec) J6R 2L1

N/Réf. : 7610-16-01-0112000
400806526

Objet : Réception non autorisée de sols contaminés sur les lots P-226 et P-227 à Mercier

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 22 décembre 2010 par une fonctionnaire dûment autorisée du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie et à l'étude des documents que vous nous avez fait parvenir le 11 mars 2011, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Avoir déposé des sols contenant des contaminants en concentration inférieure aux valeurs limites fixées par l'annexe I sur ou dans des sols dont la concentration de contaminants est inférieure à celle contenue dans les sols déposés.
 - *Règlement sur le stockage et les centres de transfert des sols (Q-2, r.23.01) article 4*

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement la réception de sols et de procéder à une caractérisation du terrain tout en nous présentant, au préalable, un plan de cette caractérisation, conforme au guide de caractérisation des terrains (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide/guidecaracterisation.pdf>). Veuillez donc nous soumettre ledit plan d'ici au **29 avril 2011**.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Iris Diaz au 450 928-7607, poste 242 ou par courriel à iris.diaz@mddep.gouv.qc.ca.

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

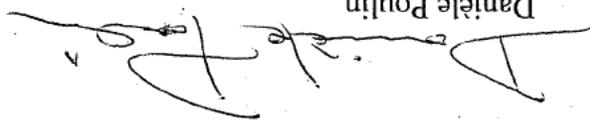
Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

N/Réf : 7610-16-01-0112000
400806526

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous privent du droit d'exercer les recours prévus à l'égard de l'infraction observée.

DP/ID/ch


Danièle Poulin
Chef d'équipe par intérim



CERTIFIÉ

Longueuil, le 11 janvier 1999

AVIS D'INFRACTION

M. Gaétan Poirier
Les Pavages Sablière Ultra
584, boul. Ste-Marguerite
Mercier (Qc) J6R 2L1

N/Réf. : 7521-16-01-0001000

Objet : Déchets solides sur le terrain - lots P226 et P227, ville de Mercier

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 17 décembre 1998 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Absence de mesures requises afin que le terrain soit libre de déchets solides
 - Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.3.2)
article 134

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici le 1er février 1999.

...2



Service agricole et municipal
201, place Charles-Lemoyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607, poste 240
Télécopieur : (450) 928-7625
Courriel : gilles.bernier@mef.gouv.qc.ca

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7521-16-01-0001000

Le 11 janvier 1999

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Mme Lucette Joly, technicienne, au (450) 928-7607 (poste 258) (courrier électronique : lucette.joly@mef.gouv.ca).

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service agricole et
municipal,



Gilles Bernier, ing.
Service agricole et municipal

GB/LJ/lj



Direction régionale de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 19 décembre 1996

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Gaétan Poirier
584, boulevard Ste-Marguerite
Mercier (Québec)
J6R 2L1

N/Réf. : P-7610-16-01-0112000

Objet : Utilisation d'un procédé de tamisage et pompage
de la nappe phréatique sans certificat d'autorisation
sur les lots 226 et 227 à Mercier

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 12 décembre 1996 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté une infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Utilisation d'un procédé de tamisage ainsi que le pompage de la nappe phréatique sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Article 22.

201, place Charles-Lemoyne
Bureau 2.05
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (514) 928-7607
Télécopieur : (514) 928-7625

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0112000

Le 19 décembre 1996

Nous vous demandons donc de procéder d'ici au 7 février 1997 aux corrections qui s'imposent en nous soumettant une demande de certificat d'autorisation pour le tamisage, et une étude des répercussions environnementales pour le pompage de la nappe.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Jacques Méthot au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service industriel



Pierre Robert

PR/JM/pg

Longueuil, le 26 janvier 1990

Monsieur Gaétan Poirier
79 rue St-François
CHATEAUGUAY (Québec)
J6S 4Z2

RECOMMANDÉE

SUJET: AVIS D'INFRACTION
Dépôt illégal de matériaux secs
Mercier

Monsieur,

La présente fait suite à une inspection effectuée le 27 novembre 1989 au terrain situé sur les lots P-226 et P-227 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Philomène de Châteauguay par un représentant de la Direction régionale de la Montérégie.

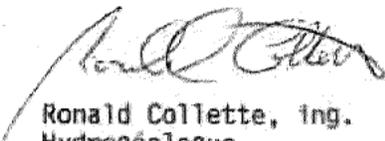
Selon le rapport fourni vous exploitez, tolérez ou poursuivez l'exploitation d'un lieu non autorisé d'élimination de déchets solides, en l'occurrence des débris de démolition contenant du béton.

Vous contrevenez ainsi aux articles 20, 54, 55 et 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. 1977, c.Q-2), de même qu'à l'article 134 du règlement sur les déchets solides (c.Q-2, r.14).

Par conséquent, vous devez remédier à cette situation dans les 15 jours suivant la réception de la présente.

A défaut de vous conformer, nous transmettrons votre dossier à notre Service d'enquêtes pour fins de poursuite.

Veuillez agir en conséquence.


Ronald Collette, ing.
Hydrogéologue
Service municipal

RC/d1

c.c. Municipalité de Mercier

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N°. Référence : 7110-16-05-67045-02

Archives N° :

Date de l'événement: 6 juin 2005
Organisme impliqué : Sablère Poirier
Adresse : 584, rang Ste-Marquerte
Ville : Mercier
Endroit de l'événement : 584, rang Ste-Marquerte

Heure :

Nb de photos : 0
Tél. (450) 8912024
Poste : 1 1
Code postal:
Code S.P.:

Ville de l'événement : Mercier

N°. de ville : 67045

Produit en cause : eau

Etat du produit U/S/G: (L)

CLASSE	U.M.:
N/C	C.A.S.:

Quantité: Assés Imp.: L
Sans Dév.: Dév.: L
Réc.: L

Aspects humains

Sans Objet:
Évacués : Nb. :
Blessés : Nb. :
Traités imm. : Nb. :
Hospitalisés : Nb. :
Décédés : Nb. :

SECTEUR : Industriel Autres/Mixte :

IMPACT : Air Cours d'eau Infrastructure d'intérieur
Infrastructure Souterraine Infrastructure de Surface Milieu Naturel Aucun

TYPE D'ÉVÈNEMENT : Autres

Sommaire (causes de l'événement) : pompe nappes phréatiques

Signalé par: 53-54

Origine M.E.

Organisme :
Tél. : () Date : 6 juin 2005

Appel reçu à: 20:25
Fin de la conversation 20:38

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie Date de sortie:

Urgence-Environnement : Gaétan Talbot

Organisme impliqué:

Responsables municipaux:

Autres:

Rendu sur les lieux à:
Quitte les lieux à:
Temps total: min
Nb de sorties: 0
Catégorie : 1
Demande d'exécution de travaux
Émissions 115.1
Fonds d'urgence Coût:
Pér. de traitement: Ext.

Transféré à (serv. ou code): IND Zone (M.T.M): X: Y:

Sommaire (interventions) : Nous sommes informés par un citoyen résidant à Mercier que son 53-54 (Sablère Poirier) pompe au fond de la carrière de l'eau de la nappe phréatique. 20 h 30 : Conversation téléphonique avec 53-54. Celui-ci précise que le présent cas de pompage de la nappe phréatique au fond de la carrière est connu par notre ministère et qu'une de nos représentantes a déjà intervenu auparavant. 53-54 précise qu'il s'est rendu compte du pompage d'aujourd'hui via l'accroissement du niveau d'eau d'un cours d'eau verbalisé situé près de la carrière et précise qu'il n'y a pas eu de pluie depuis un certain temps dans le secteur. 53-54 semble être très au courant de ces activités, car il me précise que c'est une pompe de huit pouces qui est installée au fond de la carrière.

Signature: Gaétan Talbot

Date : 7 juin 2005

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N°. Référence : 7110-16-07-67045-03

Archives N°. :

Date de l'événement: 9 juin 2007

Heure : 06:58

Nb de photos : 18

Organisme impliqué : Groupe Vrac R.D.C. inc

Tél. (514) 3464732

Adresse : 584, rang Sainte-Marquerite

Poste: []

Ville : Mercier

Code postal: J6R2L1

Endroit de l'événement : dans la sablière, au bout du chemin de droite, au niveau de la pelle mécanique au 584, rang Ste-Marquerite

Code S.P.:

Ville de l'événement : Mercier

N°. de ville : 67045

Produit en cause : Sols contaminés aux hydrocarbures pétroliers

État du produit L/S/G: (S)

CLASSE :	U.N.:
	C.A.S.:

Quantité: Approx

Imp.: L

Aspects humains

Sans Dév. :

Dév. L

Sans Objet:

Réc. L

Évacués : Nb. :

Blessés : Nb. :

Traités imm. Nb. :

Hospitalisés : Nb. :

Décédés : Nb. :

SECTEUR : Mixte

Autres/Mixte : rural
commercial

IMPACT : Air Cours d'eau Infrastructure d'Intérieur
Infrastructure Souterraine Infrastructure de Surface Milieu Naturel Aucun

TYPE D'ÉVÉNEMENT : Travaux illégaux

Sommaire (causes de l'événement) : Enfouissement de sols contaminés et de résidus de pneus dans une sablière à Mercier. Les sols proviennent de la Ville de Montréal secteur rue Hochelaga d'un ancien lieu d'enfouissement

Signalé par: plaignant anonyme

Origine M.E.

Organisme :

Appel reçu à: 07:03

Tél. : () []

Date : 9 juin 2007

Fin de la conversation 07:06

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie Date de sortie: 9 juin 2007

Urgence-Environnement : Christian Blanchette (450) 534-5424 poste 235

Rendu sur les lieux à: 09:00

Organisme impliqué: Groupe Vrac RDC Ghislain Beaudry, administrateur (514) 346-4732
Groupe Vrac RDC' 53-54 53-54
23-24 53-54

Quitte les lieux à: 13:00

Responsables municipaux: Agent Guerette, mat. 227, Police de Châteauguay (450) 698-1331
Agent Plourde, mat. 197, Police de Châteauguay (450) 698-1331

Temps total: 360 min

Nb de sorties: 1

Catégorie : 1

Demande d'exécution de travaux

Autres: Ville de Montréal, Luc Leclerc, chargé de projet (514) 872-5765
Ville de Montréal, Yves Provost, dir gén adjoint, Infrastructure,

Émissions 115.1

Fonds d'urgence Coût:

Pér. de traitement: Ext.

23-24

Transféré à (serv. ou code): IND

Zone (M.T.M) : X :

Y :

Sommaire :
(Interventions)

Appel concernant l'enfouissement de sols contaminés avec des produits pétroliers et des pneus dans une sablière située au 584, rang Sainte-Marquerite à Mercier. L'exploitant de la sablière est le Groupe Vrac R.D.C. inc. On signale qu'il y a l'équivalent d'une quinzaine de camions déjà enfouis dans la sablière depuis le matin, soit approximativement 200 mètres cubes de sols contaminés.

On prévoit transporter dans la journée l'équivalent de plus de 150 camions de sols contaminée vers la sablière de Mercier soit approximativement 2000 mètres cubes. Les sols contaminés proviennent de la Ville de Montréal suite à des travaux dans le secteur de la rue Hochelaga, près d'une bretelle de l'autoroute 25, d'un ancien site d'enfouissement. On avise d'être prudent car certains individus pourraient être armés.

Signature: Christian Blanchette

Date : 15 juin 2007

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

Vers 07h30, le coordonnateur des mesures d'Urgences pour l'Estrie et la Montérégie est avisé. Vers 07h40, l'information obtenue est transmise au répondant de garde d'Urgence Environnement pour le secteur de l'île de Montréal. Vers 07h50, pour des raisons de sécurité, l'assistance de la police de Châteauguay est demandée.

Vers 08h30, il y a rencontre avec deux policiers de Châteauguay au coin des rues Dupuis et Pierre Bourcier à Châteauguay, soit à quelques kilomètres de la sablière de Mercier où est prévue l'intervention d'Urgence. Je m'identifie aux policiers et explique le but de l'inspection prévue, soit vérifier le bien fondé d'une plainte concernant l'enfouissement de sols contaminés dans un lieu non autorisé. Je prévois prendre des photos et faire un échantillonnage des sols contaminés sur le site de la sablière de Mercier. Numéro d'appel à la Police de Châteauguay 07939.

Vers 09h00, nous arrivons à la sablière du 584, rang Sainte-Marguerite à Mercier. À l'entrée de la sablière, on peut y voir des affiches au nom de l'exploitant Groupe Vrac R.D.C. inc. Voir photos 1 à 3.

Près de l'entrée du site, j'y rencontre 53-54, employé, opérateur de machinerie lourde pour le Groupe Vrac R.D.C. inc. À bord de mon véhicule identifié Urgence Environnement, je m'identifie. Monsieur 53-54 nous informe qu'il va nettoyer les traces de terre laissées sur la route par les camions sortant du site de la sablière. J'indique à Monsieur 53-54 que je ne viens pas pour la route et lui mentionne le but de l'intervention soit vérifier le bien fondé d'une plainte concernant l'enfouissement de sols contaminés. Je lui demande de se présenter au bout du chemin de droite dans la sablière où se trouve une pelle mécanique près d'un trou où aurait lieu l'enfouissement des sols contaminés.

À l'endroit indiqué, un camion de la compagnie 23-24 s'apprête à décharger son contenu. Les sols contenus dans le camion ne présentent aucune odeur ou texture particulière. Le conducteur M. 53-54 affirme que la terre provient de travaux de construction situés sur le boulevard Milan à Brossard. Le camion décharge son contenu et repart.

À proximité du lieu de déchargement du camion précité se trouve un tas de sols présentant des odeurs de produits pétroliers et contenant des résidus de caoutchouc, des restants de pneus et des morceaux de plastique divers. Le tas est situé près d'un trou creusé jusqu'à la nappe phréatique.

J'explique plus en détails à 53-54 que je viens vérifier le bien fondé d'une plainte concernant l'enfouissement de sols contaminés réceptionnés depuis le matin même. Ensuite, j'informe Monsieur Requinbeau que je vais procéder à un échantillonnage des sols. 53-54 affirme ne pas être au courant. Il dit vouloir collaborer mais me demande de contacter son patron Monsieur Ghislain Beaudry, administrateur de Groupe Vrac R.D.C. inc, pour obtenir l'autorisation, avant de procéder à mon inspection.

Je contacte par téléphone, Monsieur Ghislain Beaudry, administrateur de Groupe Vrac R.D.C. inc. J'explique à Monsieur Ghislain Beaudry le but de mon intervention soit vérifier le bien fondé d'une plainte concernant l'enfouissement de sols contaminés réceptionnés depuis le matin. Monsieur Ghislain Beaudry affirme que tout est conforme. Il affirme qu'il a reçu, la veille, le certificat d'analyse de laboratoire des sols qu'ils ont réceptionnés depuis le matin. Il affirme qu'il va me faire parvenir lundi matin au bureau ledit certificat d'analyse de laboratoire. Monsieur Beaudry affirme que les sols proviennent de la compagnie 23-24 à Montréal. Il affirme que les sols sont classés de catégories A et B.

Monsieur Beaudry me donne le numéro de téléphone de Monsieur 53-54 de la compagnie 23-24. 23-24 Monsieur Beaudry affirme que c'est 53-54 qui l'a contacté. Il affirme que c'est Monsieur 53-54 qui est la personne responsable du transport des sols de Montréal vers Mercier.

J'indique à Monsieur Beaudry qu'il peut me télécopier immédiatement les résultats d'analyse du laboratoire et lui indique le numéro de télécopieur du bureau. Monsieur Beaudry m'indique que j'aurai l'entière collaboration de son employé 53-54 que je peux procéder à mon inspection. Monsieur Beaudry me demande de le tenir au courant du déroulement de mon intervention.

En présence, du policier de Châteauguay, l'agent Guerette, je demande à 53-54 s'il peut me présenter les bordereaux de transports des sols qu'il a réceptionnés depuis le matin. 53-54 me montre seize bordereaux de transports identifiés au nom de Groupe Vrac R.D.C. inc. Je prends une photo desdits bordereaux de transports. Voir photo 15.

Vers 09h30, le policier Guerette m'indique qu'une voiture s'est présentée à l'entrée de la sablière où sa collègue est positionnée. Monsieur Gaetan Poirier le propriétaire de la sablière aurait seulement demandé au policier Plourde ce qu'il y avait et serait reparti aussitôt sans poser d'autres questions.

Ensuite, j'explique à 53-54 que je vais procéder à l'échantillonnage des sols dans la sablière. Je prépare des pots d'échantillonnage à l'arrière de mon véhicule d'Urgence Environnement. Je demande à Monsieur 53-54 de m'indiquer l'endroit où les sols contaminés ont été enfouis depuis le matin.

53-54 m'indique l'endroit où les sols contaminés ont été enfouis. Je m'indique un tas de sols contaminés non enfouis près d'un trou situé à quelques mètres de distance de l'endroit où nous nous trouvons dans la sablière. Ensuite, il m'indique des sols

Signature: Christian Blanchette

Date :

15 juin 2007

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

contaminés qui ont servi à remblayer un trou creusé jusqu'à la nappe phréatique. Voir photos 4 à 6.

Je fait un premier constat des sols indiqués. Les sols présentent des odeurs de produits pétroliers. Il y a aussi présence de résidus de caoutchouc, de restant de pneus et de morceaux de plastique divers mélangés aux sols. Voir photos 4 et 5.

J'indique à : _____ que c'est le type de sols que je cherchais. Je demande à _____ pourquoi le premier tas qu'il m'a indiqué n'était pas enfoui. Mal à l'aise, 53-54 m'indique qu'il n'a pas eu le temps de le faire avant notre arrivé.

J'enfile des gants pour procéder à l'échantillonnage des sols contaminés. Toujours en présence du policier Guerette, 53-54 ne montre seize autres bordereaux de transports différents de ceux présentés initialement. Les bordereaux sont identifiés au nom de 23-24 et 53-54 affirme que ce sont les bordereaux qui ont servi au transport des sols contaminés. voir photos 13 et 14.

Vers 10h00, je procède à l'échantillonnage des sols contaminés. Je prélève deux pots de sols contaminés d'un litre chacun. Les sols présentent des odeurs de produits pétroliers. Les pots sont déposés dans un sac de plastique dans une glacière située dans le véhicule d'Urgence Environnement. L'échantillon qui sera envoyé au laboratoire du Ministère sera déposé dans un sac scellé portant le no. de scellé : 23-24 Les paramètres demandés pour l'analyse de laboratoire sont les C10-C50. Voir photos 7 à 9, et les documents joints en annexe; Bordereau de transport Dicom, Formulaire de chaîne de possession et Demande d'analyse de laboratoire au Centre d'Expertise en Analyse Environnementale du Québec.

Monsieur 53-54 s'affaire à excaver les quelques 200 mètres cubes de sols contaminés et à les remettre en tas à l'extérieur du trou. Voir photos 10 à 12.

Vers 10h10, le policier Guerette quitte le site de la sablière. Vers 10h20, je contacte l'intervenant de garde d'Urgence Environnement de Montréal pour l'aviser de la situation.

Vers 10h30, je tente de rejoindre Monsieur 53-54 de 23-24 c. Il n'y a aucune réponse après plusieurs tentatives.

53-54 Vers 10h50, Monsieur Ghislain Beaudry m'avise qu'il n'a pas de certificat d'analyse de laboratoire. Monsieur ne lui a rien envoyé. Monsieur Beaudry me dit qu'il va faire faire ses propres analyses de sols par la compagnie Technisol. Il me donne un deuxième numéro de téléphone pour rejoindre 53-54

Vers 11h00, on m'informe que dans une sablière voisine de l'endroit où je me trouve, il y aurait entre quinze et vingt camions chargés de sols contaminés provenant toujours du même site de Montréal. Des camions auraient déchargés leur contenu de sols contaminés à la Sablières Mercier au 1138, rang Sainte-Marquerite à Mercier.

53-54 Vers 11h15, au 1138, rang Sainte-Marquerite à Mercier, Madame Claudine Bourget, propriétaire de la Sablières Mercier, m'indique qu'entre 09h30 et 10h00, une dizaine de camions se seraient présentés à sa sablière. Monsieur 53-54 opérateur de machinerie lourde, affirme qu'un seul camion a déchargé son contenu. Il 53-54 aussitôt rechargé le camion de son contenu à cause des odeurs provenant des sols. Monsieur 53-54 employé à la réception de la sablière, affirme avoir remis le bordereau de transport au conducteur dudit camion.

J'ai procédé à une vérification sommaire du site de Sablières Mercier située au 1138, rang Sainte-Marquerite à Mercier. J'ai constaté un tas de sols contaminés d'approximativement un mètre carré. Les sols présentent des odeurs de produits pétroliers. Il y a aussi présence de résidus de caoutchouc, de restant de pneus et des morceaux de plastique divers mélangés aux sols. Les camions proviendraient de 53-54 de la compagnie 23-24 Vers 11h45, j'ai prélevé un échantillon des sols contaminés. Voir photos 16 à 18, et document joint en annexe Demande d'analyse de laboratoire au Centre d'Expertise en Analyse Environnementale du Québec.

Vers 12h00, de retour à la sablière exploitée par Groupe Vrac R.D.C. au 584, rang Sainte-Marquerite, Monsieur Ghislain Beaudry autorise au téléphone son employé 53-54 prendre possession du duplicata de l'échantillon. Lors de la remise du duplicata, l'échantillon identique duplicata sera remis au justiciable dans un sac scellé portant le no. de scellé : 23-24 Les paramètres demandés pour l'analyse de laboratoire sont les C10-C50. Voir photos 8 et 9, et documents joints en annexe; Remise du Duplicata et Informations sur les prélèvements.

À l'aide d'un G.P.S. de type Garmin 12 no. série 37089214, je procède à la localisation des sols contaminés dans la sablière située au 584, rang Sainte-Marquerite, sur les lots P-226 et P-227 de la municipalité de Mercier, MRC Rousillon, N 45 18 58,5 / W 73 42 49,7. Voir Tableau 1 Photo satellite par positionnement géoréférencé.

Vers 15h00, je quitte la sablière du 584, rang Sainte-Marquerite à Mercier. Monsieur Ghislain Beaudry a été informé que les sols contaminés sur le site de la sablière devront être acheminés vers un lieu autorisé.

Pour le suivi du dossier, dans la semaine du 11 au 15 juin 2007:

Signature: Christian Blanchette

Date : 15 juin 2007

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

Selon, Madame Dominique Normandin, ingénieur, DGAE / MDDEP, une Autorisation a été émise à la Ville de Montréal en date du 31 janvier 2007 pour la réfection de réseaux d'aqueduc et d'égoût de la rue Hochelaga. Dans le rapport de caractérisation daté du 29 août 2005 présenté par la Ville de Montréal au MDDEP, lors de la demande d'autorisation, il y avait plus de 2000 mètres cubes de sols contaminés selon la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et selon l'annexe I du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.

Toujours selon Madame Normandin, dans le cadre de la demande d'Autorisation, la Ville de Montréal avait envoyé une lettre d'engagement en date du 9 décembre 2006 à l'effet de respecter les normes du MDDEP concernant la disposition des sols contaminés excavés. Monsieur 53-54 de 23-24 inc. était en copie conforme. Voir document ci-joint.

J'ai rejoint Monsieur 53-54 de 23-24 inc. Ce dernier affirme que les sols proviennent bien de la Ville de Montréal pour des travaux d'aqueduc et égout situés dans le secteur de la rue Hochelaga. 53-54 affirme que les sols acheminés vers la sablière exploitée par le Groupe Vrac R.D.C. inc sont conformes. 53-54 affirme qu'il peut nous présenter le certificat d'analyse de laboratoire correspondant aux sols acheminés vers la sablière du 584, rang Sainte-Marquerite à Mercier.

53-54 affirme avoir fait affaire avec un "broker" 23-24 pour le transport des sols. 53-54 affirme que c'est Monsieur 53-54 employé de 23-24 inc. qui a distribué les bordereaux de transports des sols acheminés à la sablière de Mercier, samedi matin le 9 juin 2007. 53-54 affirme que les sols contenus dans les camions et qui n'ont pu être déchargé de leur contenu sont revenus sur le site de la rue Hochelaga à Montréal.

Monsieur Ghislain Beaudry de Groupe Vrac R.D.C. inc, nous a fait parvenir le certificat d'analyse de laboratoire du duplicata. Les sols seraient contaminés aux hydrocarbures pétroliers C10-C50. Les sols contaminés seraient de catégorie C selon la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Voir en annexe copie du certificat d'analyse de laboratoire de Maxxam Analytique inc en date du 12 juin 2007.

Monsieur Luc Leclerc, chargé de projet à la Ville de Montréal, affirme qu'il y a eu effectivement transports de sols contaminés samedi le 9 juin 2007 provenant de travaux d'aqueduc et égout dans le secteur de la rue Hochelaga. Il affirme que les compagnies mandatés tel que 23-24 sont payées en fonction des cahiers de charge de la Ville de Montréal. Il affirme être responsable d'une quarantaine de projets à la Ville de Montréal et ne pas suivre chacun des camions à la trace. Monsieur Leclerc affirme qu'à date aucun document ne lui a été présenté concernant la disposition desdits sols contaminés.

Conclusion : Rejet de contaminant dans l'environnement, Q-2 article 20;
Enfouissement de sols contaminés dans un lieu non autorisé, Q-2 r.6.01 article 3
Non respect d'une autorisation Q-2 article 123.1

Recommandations:

Transmettre une copie du rapport aux services industriels concernés du CCEQ et de la DRAE pour le suivi du dossier.

Envoyer un Avis d'infraction à Groupe Vrac R.D.C. inc., Ghislain Beaudry, administrateur Groupe R.D.C. inc. 23-24 53-54 employé 23-24 Ville de Montréal, Sablières Mercier.

Transmettre le dossier au service des enquêtes.

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N°. Référence : 7110-18-05-67045-03

Archives N°. :

Date de l'événement : 1 juin 2005

Heure :

Nb de photos : 0

Organisme impliqué : Sabliers Poirier

Tél. ()

Adresse : 584, rang Sainte-Marquette

Poste: ()

Ville : Mercier

Code postal:

Endroit de l'événement : Sabliers Poirier

Code S.P.:

Ville de l'événement : Mercier

N°. de ville : 67045

Produit en cause : Eau

Etat du produit L/S/G: (L)

CLASSE	U.N.
N/C	C.A.S.

Quantité: Approx

Imp.:

L

Sans Dév. :

Dév.:

L

Réc.:

L

Aspects humains

Sans Objet:

Evacués : Nb. :

Blessés : Nb. :

Traités Imm. : Nb. :

Hospitalisés : Nb. :

Décédés : Nb. :

SECTEUR : Rural

Autres/Mixte :

IMPACT : Air

Cours d'eau

Infrastructure d'intérieur

Infrastructure Souterraine

Infrastructure de Surface

Milieu Naturel

Aucun

TYPE D'ÉVÉNEMENT : Autres

Sommaire (causes de l'événement) : Pompage de la nappe phréatique dans le fossé de drainage

Signalé par : 53-54

Origine M.E.

Organisme :

Appel reçu à : 14:40

Tél. : (53-54)

Date : 1 juin 2005

Fin de la conversation : 14:43

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie Date de sortie:

Urgence-Environnement : Jocelyne Auger

Rendu sur les lieux à : 15:45

Organisme impliqué: Ghislain Beaudry Exploitant 514-348-4732

Quitte les lieux à : 16:30

Responsables municipaux:

Temps total: min

Nb de sorties: 0

Autres:

Catégorie : 1

Demande d'exécution de travaux

Emissions 115.1

Fonds d'urgence Coût:

Pér. de traitement: Inf.

Transféré à (serv. ou code): URG

Zone (M.T.M.):

X:

Y:

Sommaire :

Le résident craint que la nappe phréatique soit abaissée et que des contaminants soit relâchés dans l'environnement. Inspection du site de pompage et des fossés. Plainte non fondée.

(Interventions)

Signature: Jocelyne Auger

Date : 2 juin 2005

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-11-04 Heure d'arrivée : 11 h 00 Heure de départ : 12 h 45
Inspecteur : Danièle Poulin Accompagné de :

N° intervention : 300942672, 301003424 Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0112000 N° du rapport d'inspection : 401309557
N° demande : 200158823 Type de demande : Projet / programme
But de l'inspection : Groupe Vrac R.D.C. inc. Mercier
Suivi de l'avis de non-conformité (ANC) du 2014-08-12 pour art.66 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (dépôt de matières résiduelles (MR), béton en bloc, asphalte, brique et résidus de concassage de béton, brique, asphalte) et de la sanction administrative pécuniaire (SAP) du 2015-01-21.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Les Gestions G.M.J.S. inc. et Les Productions Maraîchères Bourget & Frères inc.

Nom usuel du lieu : antérieurement Groupe Vrac R.D.C. inc; Sablière Ultra;Poirier, Gaetan

N° du lieu : 90460957 et X2157832 Type de lieu : sablière

Localisation du lieu inspecté :

Lots P-226 et P-227
situé derrière et à coté du 584, boulevard Sainte-Marguerite
Mercier (Québec) J6R 2L1

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,317472222200:-73,716694444400

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Les Gestions G.M.J.S. inc.	Propriétaire	71, rue Lefebvre Saint-Constant (Québec) J5A 1N4	Y2110301
Les Productions Maraîchères Bourget & Frères inc.	Propriétaire	410, boul. Sainte-Marguerite Mercier (Québec) J6R 2L1	Y2021835

Conditions météo

Personnes rencontrées SO

Plainte SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 61 Nombre de photos annexées au rapport : 54

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Danièle Poulin avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 5100. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:/Reg-16/Pouda01/7610-16-01-0112000/2015-11-04

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf pour les photos panorama A, B et C réalisées avec plusieurs photos.

À noter que la date n'apparaît pas sur les photos car par erreur la fonction était désactivée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Cartes	1	Localisation du site et des points d'intérêts avec courriel de confirmation
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	2	Fiches de propriété et carte matrice
	3	Copie des actes de ventes des lots P-226 et P-227

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Historique contemporain

Le 2007-06-18, un avis d'infraction est émis pour l'article 20 de la LQE et l'article 3 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.

Le 2010-12-15, le service Analyse reçoit une demande de certificat d'autorisation (CA) pour la restauration de la sablière avec des sols provenant de l'autoroute 30. Demande qui n'aboutira jamais.

Le 2011-04-07, suite à la réception de documents avec résultats d'analyses qui avait été demandés à la compagnie, un avis d'infraction est émis pour la réception et le dépôt non autorisé de sols contaminés, l'article 4 du Règlement sur le stockage et les centres de transfert des sols.

Le 2011-06-28, un rapport de caractérisation phase I est reçu.

Le 2011-11-22, une inspection afin de vérifier l'état des lieux est effectuée. Il est constaté qu'il y a dépôt de matières résiduelles (MR) et des activités d'entreposage et concassage de MR sans CA.

Le 2011-12-01, un avis d'infraction est émis pour non-respect à l'article 22 de la LQE dû à des activités d'entreposage et de concassage de MR (résidus de béton et béton bitumineux) sans CA et à l'article 66 de la LQE pour le dépôt de MR dans un site non autorisé (béton en bloc et concassé, béton bitumineux et brique).

Le 2012-04-20, un courriel est transmis à la cie demandant des informations concernant la réalisation ou non de la caractérisation phase II suite à l'acceptation par la ville d'un maillage au 5000 m² ainsi que la qualité et la gestion prévue pour les sols entreposés sur le site. Aucune réponse n'est reçue.

Le 2014-07-17, une inspection est réalisée afin de vérifier l'état du site et s'il y a présence de MR.

Le 2014-08-12, un avis de non-conformité (ANC) est signifiée pour le manquement à l'article 66 al. 2 de la LQE dû au dépôt de MR (béton, béton bitumineux, brique et résidus de concassage de béton, brique, asphalte) et une sanction administrative pécuniaire (SAP) est recommandée.

Le 21 janvier 2015, un avis de réclamation d'une SAP pour l'article 115.25 (7) et 66 al. 2 de la LQE est transmis à Groupe Vrac R.D.C. inc.

3 Description de l'inspection

En arrivant sur le site, l'entrée est fermée par une barrière avec cadenas donc je stationne le véhicule à l'extérieur. Il y a une pancarte indiquant que c'est un terrain privé avec un numéro de téléphone pour information (514-346-7503).

J'accède au terrain et je me dirige vers l'arrière de la sablière (voir cartes). Je constate la présence de :

- Un conteneur avec des matières résiduelles (matériaux de constructions et autres) (**DSCN2601 et 02**).
- Une roulotte, deux abris cadenassés et un bac contenant encore les quelques filtres usés, un conteneur marin et deux réservoirs (**DSCN43, 44 et 46**). De l'autre côté du chemin, il y a une autre roulotte.
- Non loin, il y a des petits tas de sol qui semblent non contaminés car il n'y a aucune odeur d'hydrocarbure (**DSCN2547**) et en face il y a encore un gros tas de sol constaté auparavant (**photo DSCN2548**).
- Il y a des traces fraîches de pneus au sol en avançant vers l'arrière de la sablière (**DSCN2549**).
- À l'arrière de la sablière, je remarque que l'état des lieux est tel que je l'ai vu en juillet dernier. Sur la droite d'un chemin, il y a un tas de résidus de béton, bloc de béton, béton armé, béton avec des tuyaux de plastique, voir le P-1 (**point GPS : N45°18'55.2", W073°42'35.7"**) (**DSCN50 à 54**).
- Sur le devant de ce tas, il y a un petit amas de résidus de brique, béton et béton bitumineux (**DSCN55 à 57**).
- À côté de cet amas, il y a 3 tas de gravier et sol avec des résidus d'asphalte et derrière ces tas, il y a un grand amas de résidus de béton, béton armé, béton bitumineux et brique voir P-2 (**point GPS : N45°18'54.6", W073°42'36.0"**) (**photo panorama A et DSCN2561**).
- À côté, il y a un autre tas de gravier et de sol et derrière un tas de résidus de bloc de béton (**DSCN2562**) ainsi qu'un amas composé de 4 tas de roche, de béton bitumineux, de bloc de béton, de gravier et de sol, voir P-3 (**DSCN63, 64, et 66**) (**point GPS : N45°18'54.3", W073°42'35.4"**).
- À côté, il y a un autre tas de gravier, roche et sol ainsi que des résidus de béton bitumineux, voir P-4 (**DSCN2567, 68**) (**point GPS : N45°18'53.8", W073°42'35.3"**).
- Il y a aussi un gros tas de résidus de concassage de brique, béton et asphalte + sol, voir P-5 (**DSCN2574, 75**) (**point GPS : N45°18'54.4", W073°42'34.5"**) sur lequel je monte afin de prendre deux photos panorama **B** et **C** qui montrent une vue d'ensemble des tas décrit ci-dessus (voir P1 à P-4) et d'un autre grand amas de résidus de béton, béton armé et brique qui s'étend en moyenne sur environ 150 pieds x 10 pieds, voir P-6 (**DSCN2587 à 2592, 2594, 95 et 96**) (**point GPS : N45°18'53.2", W073°42'33.5"**)
- Tout près du P- 5, il y a un pneu sur jante (**DSCN2593**).

3 Description de l'inspection

- Non loin il y a un autre amas composé de roche, brique et béton, voir P-7 (DSCN2597 à 99) (point GPS : N45°18'54.5", W073°42'30.3")
- Je remarque 3,4 autres blocs de béton et un autre pneu (DSCN2600) lorsque je m'apprête à retourner vers l'entrée pour quitter le site.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Le 4 novembre 2015, après une discussion avec l'enquêteur Claude Girard, il m'informe que les lots P-226 et P-227 ont été vendus à deux compagnies différentes et me remet une copie des actes de ventes (Annexe 3).

Le 9 novembre 2015, j'appelle M. Michel Dubé, technicien en urbanisme et environnement de ville Mercier (450-691-6090) afin d'avoir de l'information concernant la propriété des lots. Le jour même il me transmet par courriel une carte des lots en question ainsi que les fiches de propriétés. Ces documents confirment que Groupes Vrac R.D.C. inc. n'est plus propriétaire des lots P-226 et P-227 qui ont été vendus et scindés à Les gestions G.M.J.S. inc. pour une partie de chacun des lots et à Les Productions Maraîchères Bourget & Frères inc. pour l'autre partie des deux lots (Annexe 2).

Le 24 novembre 2015, afin de m'assurer de l'exactitude du propriétaire des lots sur lequel il y a les tas et amas de MR, je contacte Mme Catherine Constantin, chargé de projet à Ville Mercier (450-691-6090, poste 244) puis par courriel je lui transmets ma demande avec des cartes sur lesquelles les points GPS indiquant la position des points de dépôts de MR. Le 26 et 27 novembre, je reçois les cartes avec la matrice municipale comme géoréférence qui y a été superposée. Ces cartes confirment que les dépôts de MR situés aux points 1 à 5 sont la propriété de Les Gestions G.M.J.S. inc. et que les MR présentes aux points 6 et 7 sont la propriété de Les Productions Maraîchères Bourget & Frères inc., Cependant, il est à noter que le point P-5 semble à cheval entre la ligne de division des lots entre les deux intervenants (Annexe 1).

5 Conclusion

J'ai constaté que l'état du site est identique à l'inspection précédente effectuée le 17 juillet 2014. Il y a encore présence de tas et amas de matières résiduelles dont des résidus de béton, béton armé, asphalte, brique, résidus de concassage, gravier ainsi que des tas de sols dont certains pourraient être contaminés (voir l'historique du dossier). Il y a donc encore manquement à l'article 66 al.2 de la LQE dont l'évaluation de la gravité des conséquences a déjà été évaluée comme étant mineur avec facteurs aggravants dans le rapport d'inspection du 17 juillet 2014, doc. SAGO # 401158627 et aux articles 115.25 (2) et 22 al. 1 de la LQE (voir l'évaluation ci-dessous).

Après des vérifications faites auprès de la municipalité, je constate que les lots P-226 et P-227 ont été scindés en deux et vendu à deux intervenants distincts soit les compagnies Les Gestions G.M.J.S inc. et Les productions Maraîchères Bourget & Frères inc. qui sont maintenant responsable du manquement ci-dessus mentionné. Selon les point GPS situés sur les cartes, les dépôts de MR aux points 1 à 5 sont la propriété de Les Gestions G.M.J.S. inc. et les MR présents aux points 6 et 7 sont la propriété de Les Productions Maraîchères Bourget & Frères inc., Cependant, il est à noter que le point P-5 semble à cheval entre la ligne de division des lots entre les deux intervenants (Annexe 1).

Selon l'historique au dossier (voir mise en contexte - point 2), des sols contaminés auraient été enfouis et déposés, des activités d'entreposage et de concassage de matières résiduelles dans le but d'être valorisé ou non n'ont jamais été autorisées ni aucune demande dans ce sens de la part de l'exploitant. Des avis d'infraction ont été émis le 2007-06-18, le 2011-04-07, le 2011-12-01 pour les articles 22 et 66 de la LQE puis un ANC pour le dépôt de MR, article 66 al. 2 a été émis le 2014-08-12 et un avis de réclamation SAP émis le 2015-01-21. Pour les deux derniers documents, nous n'avons eu aucune nouvelle de l'intervenant Groupe Vrac R.D.C. inc..

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	Manquement : A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit la récupération et recyclage de matières résiduelles Référence légale : Article 115.25 (2) et 22 al.1	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Ce sont des MR qui lixivient peu.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Ce sont des MR qui lixivient peu mais ce sont des matériaux de construction, démolition en grande quantité. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Ces MR peuvent être acheminées dans des sites autorisés dans le but d'être recyclées voir réutilisées.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sens ble, faible superficie (mineur) Explication : Faible superficie mais les MR sont en grande quantité	

Facteurs aggravants

SO

<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. articles 66 al. 2, 115.25 (2) et 22 al. 1
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : La situation perdure depuis plusieurs années et le contrevenant antérieur n'a jamais répondu au manquements signifiés lors des 3 ANC précédents et de la SAP émis le 21 janvier 2015

Facteurs atténuants

SO

- | | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels. |
| <input type="checkbox"/> | Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels. |
| <input type="checkbox"/> | Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Autre facteur atténuant à considérer : Les contrevenants ont acquis les propriétés telles quelles sans être informé de la situation environnementale. |

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants

Voir la conséquence du manquement constaté à l'article 115.25 (2) et 22 al.1 ainsi que l'article 66 al. 2 de la LQE qui a déjà été déjà évaluée lors de l'inspection précédente.

Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité pour ces manquements aux 2 nouveaux propriétaires sans imposition d'une SAP étant donné qu'ils n'ont pas été informés de la situation par le vendeur (Groupe Vrac R.D.C. inc., ancien propriétaire) lors de la signature des actes de vente.

Un suivi d'ANC avec inspection sera à effectuer.

Signature :

ORIGINAL SIGNÉ

Date de signature : 2015-12-07

7 Vérification

Approuvé par : Iris Diaz

Fonction : Chef d'équipe, secteur industriel

Signature :

ORIGINAL SIGNÉ

Date :

Commentaires :

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-07-17

Heure d'arrivée : 11 h 40

Heure de départ : 12 h 55

Inspecteur : Danièle Poulin

Accompagné de : Louis-Filip Richard

N° intervention : 300894599

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7610-16-01-0112000

N° du rapport d'inspection : 401158627

N° demande : 200158823

Type de demande : Projet / programme

But de l'inspection : Groupe Vrac R.D.C. inc. Mercier
Vérifier la présence de tas de débris de démolition.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Groupe Vrac R.D.C. inc

Nom usuel du lieu : Groupe Vrac R.D.C. inc. (antérieurement : Sablière Ultra; Poirier, Gaetan)

N° du lieu : 90460957

Type de lieu : sablière

Localisation du lieu inspecté :

Lots P-226 et P-227

(derrière le 584, boulevard Sainte-Marguerite,
Mercier (Québec) J6R 2L1)

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,317472222200;-73,716694444400

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Groupe Vrac R.D.C. inc.	Propriétaire	30, chemin des vingt St-Mathieu-de-Beloil (Québec) J3G 0E5	Y2110301

Conditions météo

Ensoleillé, passages nuageux, environ 24 °C

Personnes rencontrées

SO

Plainte

SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 27

Nombre de photos annexées au rapport : 22

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Danièle Poulin avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 5100. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\pouda01\7610-16-01-0112000\2014-07-17

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf pour la réalisation de panorama à partir de plusieurs photos.

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport <input type="checkbox"/> SO		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Localisation du site avec les prises de photos panoramas et autres
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Historique contemporain

Le 2010-12-15, le service Analyse reçoit une demande de certificat d'autorisation (CA) pour la restauration de la sablière avec des sols provenant de l'autoroute 30. Demande qui n'aboutira jamais.

Le 2011-04-07, suite à la réception de documents avec résultats d'analyses qui avait été demandés à la compagnie, un avis d'infraction est émis pour la réception non autorisée de sols contaminés (art. 4 du Règlement sur le stockage et les centres de transfert des sols (RSCTS)).

Le 2011-06-28, un rapport de caractérisation phase I est reçu.

Le 2011-11-22, une inspection afin de vérifier l'état des lieux est effectuée. Il est constaté qu'il y a dépôt de matières résiduelles (MR) et des activités d'entreposage et concassage de MR sans CA.

Le 2011-12-01, un avis d'infraction est émis pour non respect à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) dû à des activités d'entreposage et de concassage de MR (résidus de béton et béton bitumineux) sans CA et à l'article 66 de la LQE pour le dépôt de MR dans un site non autorisé (béton en bloc et concassé, béton bitumineux et brique).

Le 2012-04-20, un courriel est transmis à la cie demandant des informations concernant la réalisation ou non de la caractérisation phase II suite à l'acceptation par la ville d'un maillage au 5000 m² ainsi que la qualité et la gestion prévue pour les sols entreposés sur le site. Aucune réponse n'est reçue.

3 Description de l'inspection

En arrivant sur le site, l'entrée est fermée donc je stationne le véhicule à l'extérieur. J'accède au terrain accompagné de M. Louis-Filip Richard, hydrogéologue de la division analyse du service industriel. Nous nous dirigeons vers le fond de la sablière pour ensuite revenir à l'entrée (voir carte orthophoto). Nous constatons la présence :

- de quelques résidus de béton apparents sur le coté d'un escarpement près d'une dépression dans la zone arrière du terrain (**photo panorama A** pris du point GPS : N45°18'57.9", W073°42'39.3"),
- d'un tas de résidus de béton à l'extrémité de cet escarpement (**photo 1**),
- de plusieurs tas soit de résidus de béton, de brique et de béton bitumineux situé au fond du terrain (**photos panorama B et C**, – voir carte, points GPS : N45°18'54.3", W073°42'34.3" et N45°18'54.0", W073°42'34.3"). Selon l'évaluation de M. Richard, il y a en tout environ une centaine de tonne de résidus,
- d'un tas de résidus de concassage et de sols (**panorama D**) sur lequel ont été réalisés les photos panorama B et C
- d'un tas de sol (GPS : N45°18'59.7", W073°42'47.9" (**photo 2**) Nous le sentons à un endroit sans détecter d'odeurs,
- d'un tas de gravier (**photo 3**),
- d'un conteneur de type wagon non accessible à l'intérieur avec un réservoir vide situé juste à coté ainsi que d'une roulotte avec 2 abris barrés non accessibles et un bac contenant quelques filtres à huiles usés (**photos panorama F, 4 et 5** - points GPS : N45°19'03.4", W073°43'00.4". La section entreposage de matières dangereuses résiduelles du Règlement sur les matières dangereuses n'est pas applicable étant donné que visiblement il y a moins de 100 kg de MDR entreposés,
- d'un autre conteneur avec des déchets situé près de l'entrée du site (**photos 6, 7**).

Suite à ces constats nous quittons la sablière.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

5 Conclusion

Nous avons constaté la présence de tas de matières résiduelles dont des résidus de béton, béton bitumineux, brique, gravier et résidus de concassage. Selon l'historique au dossier (voir mise en contexte - point 2), les activités d'entreposage et de concassage de matières résiduelles dans le but d'être valorisé ou non n'ont jamais été autorisées ni aucune demande dans ce sens de la part de l'exploitant. De plus, un avis d'infraction à ce sujet a été émis le 2011-12-01.

Des tas de sols sont aussi présents et ceux-ci devraient être analysés étant donné l'historique du dossier (réception non autorisé de sols contaminés),

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	Manquement : Dépôt de matières résiduelles (béton en bloc, béton bitumineux, brique et résidus de concassage de béton, brique, asphalte) dans un endroit non autorisé par le ministrre Référence légale : art. 66, LQE	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication :	

Facteurs aggravants

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : art. 66 de la LQE et art. 4 du RSCTS.
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : Le contrevenant n'a jamais répondu aux manquements signifiés lors de 2 ANC précédents

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants
 Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité, d'émettre une sanction administrative pécuniaire (SAP) dû aux facteurs aggravants ainsi qu'une ordonnance si rien n'est effectué par le contrevenant suite à la SAP.

Rédigé par : Danièle Poulin

Signature :	Date de signature : 28 juillet 2014
Accompagnateur : Louis-Filip Richard	
Signature :	Date de signature : 28 juillet 2014

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Iris Diaz	Fonction : Chef d'équipe, secteur industriel
Signature :	Date : 2014/08/01
Commentaires :	



Vrac RDC-Panorama B (Small).JPG

Tas de résidus de béton, de brique, de béton bitumineux et de résidus de concassage.

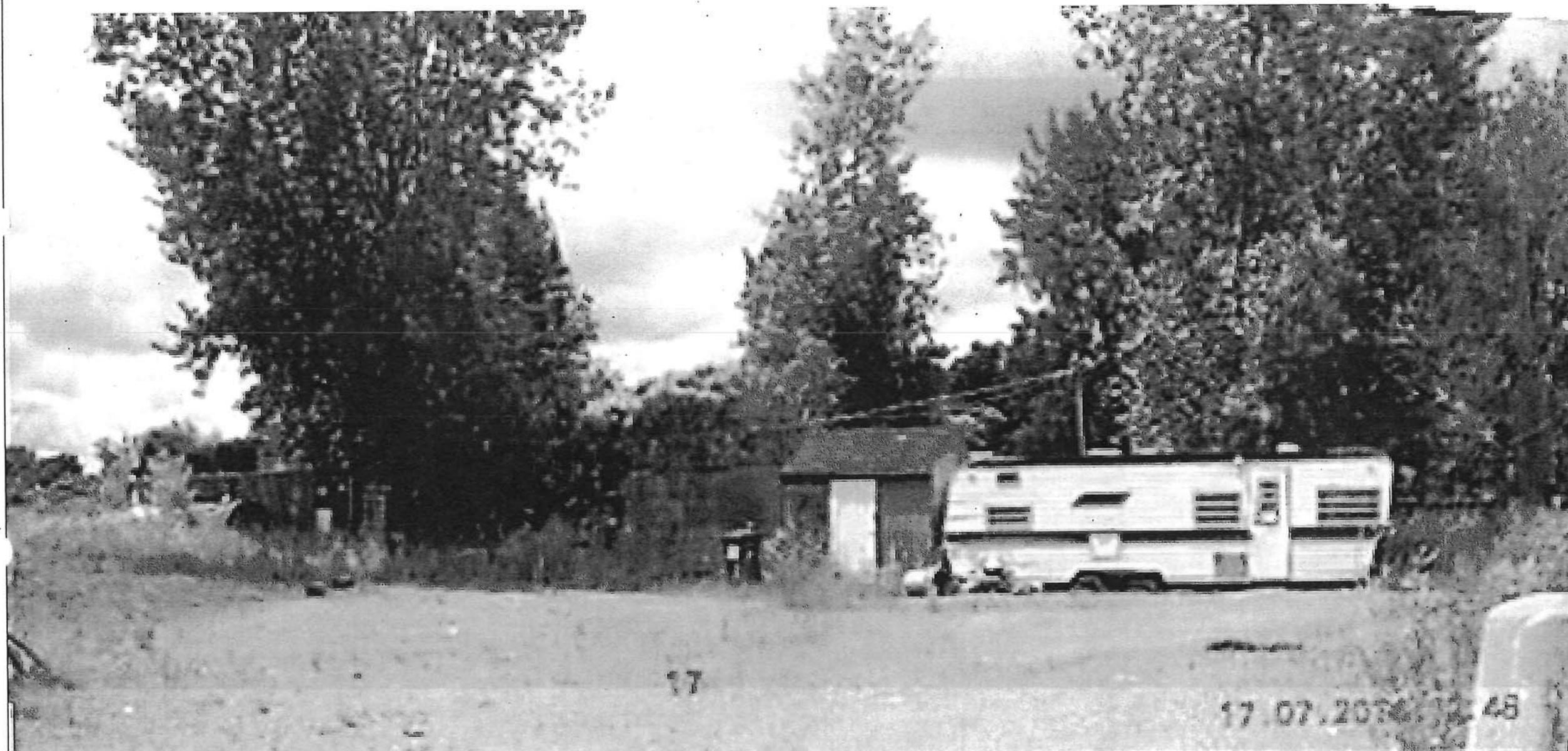
7610-16-01-0112000 - Groupe Vrac R.D.C. inc.
Inspection du 2014-07-17



Panorama C (Small).JPG
Résidus de béton et de brique



Vrac RDC-panorama D (Small).JPG
Tas de résidus de concassage et de sol.

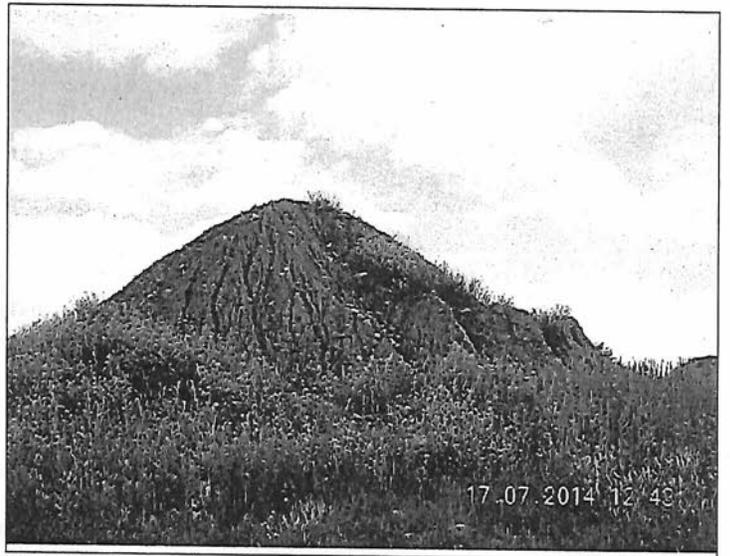


Vrac RDC-Panaorama E (Small).JPG

Conteneur wagon, 2 abris, un roulotte et un bac contenant des filtres à huile usés.



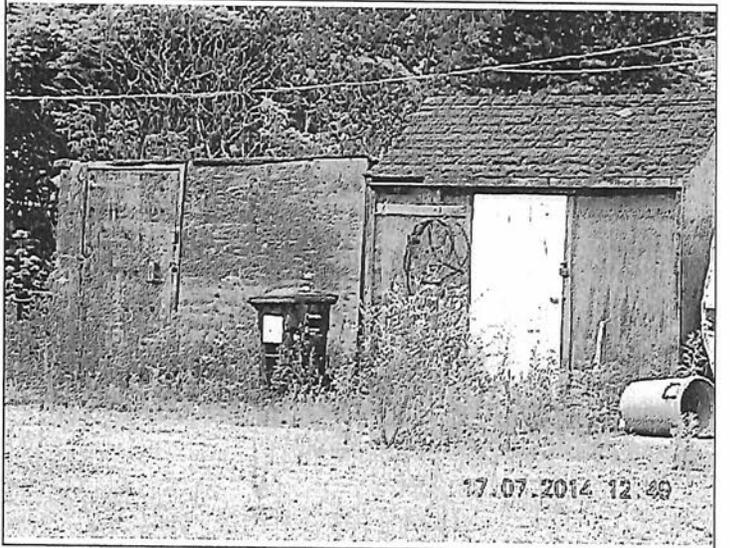
DSCN2028 (Small).JPG
Tas de résidus de béton.



DSCN2041 (Small).JPG
Tas de sols.



DSCN2042 (Small).JPG
Tas de gravier.



DSCN2045 (Small).JPG
2 abris et un bac de matières dangereuses résiduelles (filtres à huile usés).



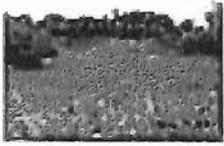
DSCN2046 (Small).JPG
Filtres à huile usés.



DSCN2051 (Small).JPG
Conteneur de matières résiduelles (déchets).



DSCN2049 (Small).JPG
Matières résiduelles (déchets).



DSCN2025.JPG



DSCN2026.JPG



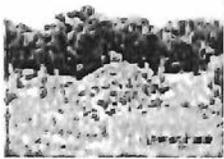
DSCN2027.JPG



DSCN2028.JPG



DSCN2029.JPG



DSCN2030.JPG



DSCN2031.JPG



DSCN2032.JPG



DSCN2033.JPG



DSCN2034.JPG



DSCN2035.JPG



DSCN2036.JPG



DSCN2037.JPG



DSCN2038.JPG



DSCN2039.JPG

ScreenShot121 (Small).jpg
Photos DSCN2025 à DSCN2039



DSCN2040.JPG



DSCN2041.JPG



DSCN2042.JPG



DSCN2043.JPG



DSCN2044.JPG



DSCN2045.JPG



DSCN2046.JPG



DSCN2047.JPG



DSCN2048.JPG



DSCN2049.JPG



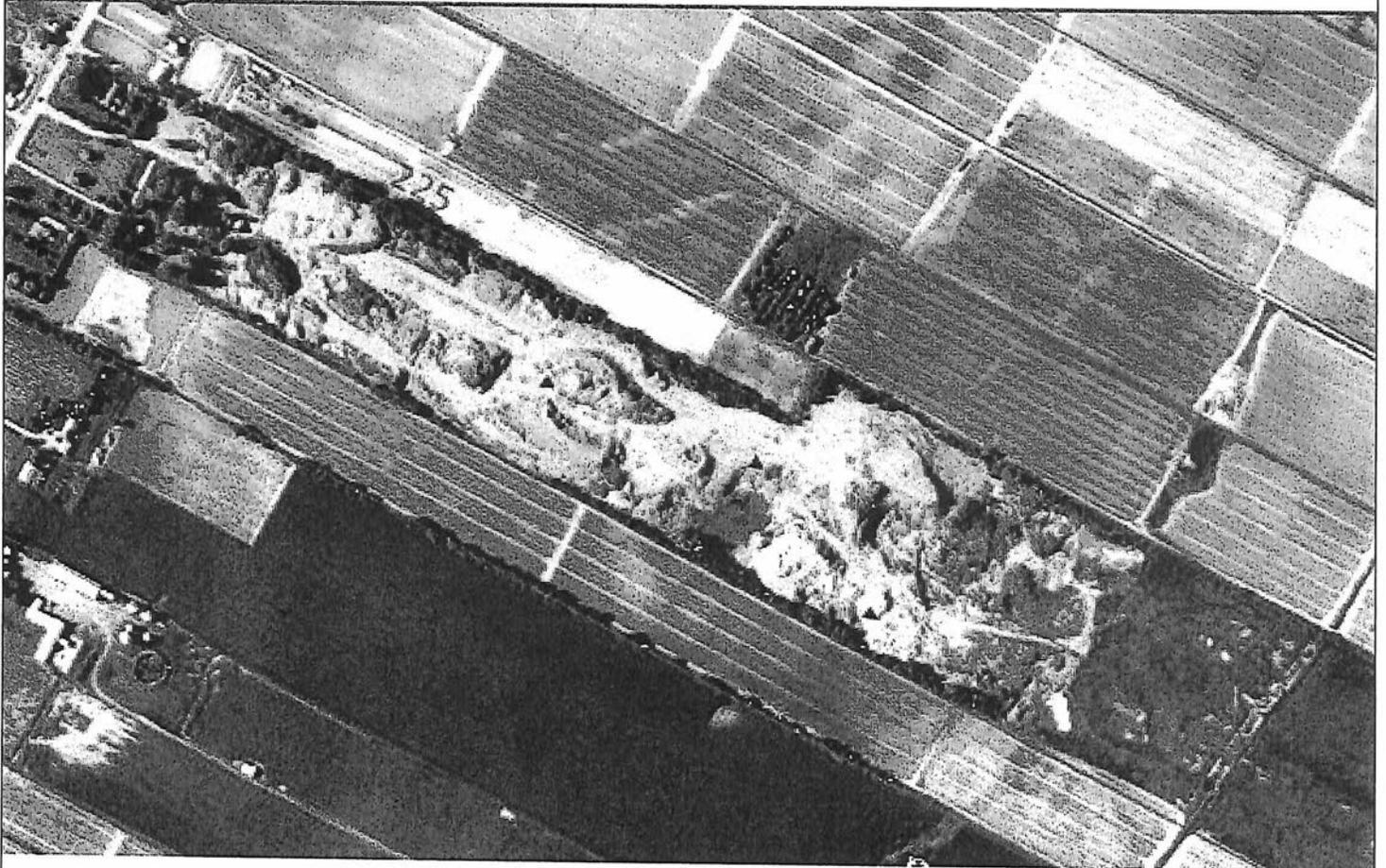
DSCN2050.JPG



DSCN2051.JPG

ScreenShot122 (Small).jpg
Photos DSCN2041 à DSCN2051

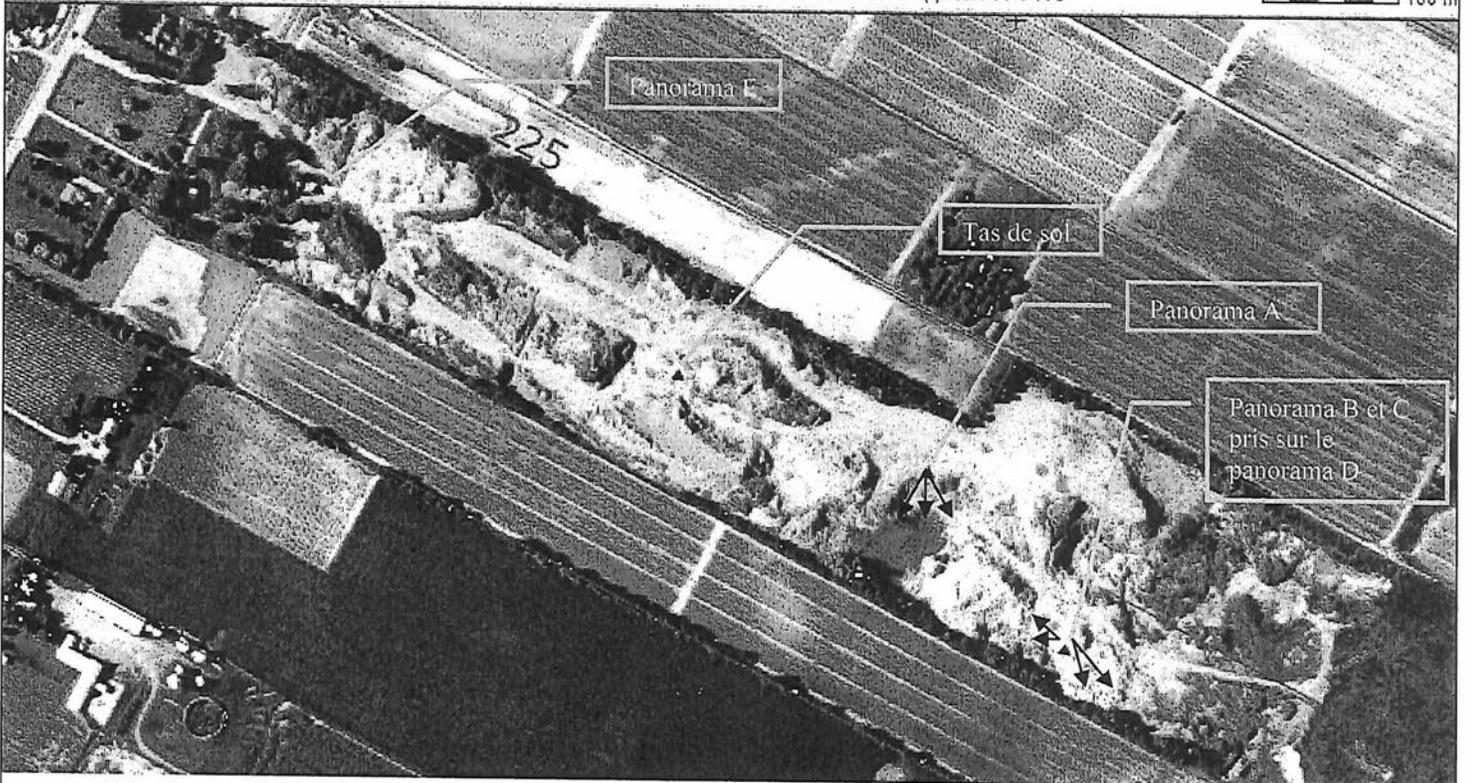
Zone de zoom avec le curseur : un clic au départ et un clic à la fin Étendue : 1 425 m Échelle approx : 1 / 6 413



ScreenShot125 (Small).jpg – Orthophotos SAGO
Sablrière lots P-226 et P-227 indiqués dans le coin droit inférieur

Délimiter la zone de zoom avec le curseur : un clic au départ et un clic à la fin Étendue : 1 062 m Échelle approx : 1 / 4 779

100 m



ScreenShot126.jpg – Orthophotos SAGO
Sablrière lots P-226 et P-227, vue rapprochée avec les points d'intérêts

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale de Estrie et Montérégie
Région de Montérégie
Bureau de Longueuil

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-11-22	Heure d'arrivée : 14 h 45	Heure de départ : 15 h 15
Inspecteur : Iris Diaz, technicienne		Accompagné de :

No intervention : 300701427	No gestion documentaire : 7610-16-01-0112000
Type d'intervention : Inspection	No document : 400879101 rapport d'inspection et 400879103 avis d'infraction.
Type de demande liée :	No demande :
But de l'inspection : Vérifier l'état des lieux, entreposage de matières résiduelles ou autre.	

Lieu inspecté :	
Nom du lieu : Sablière Groupe Vrac R.D.C. inc.	
Nom usuel du lieu : Vrac R.D.C.	
Localisation du lieu inspecté : (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 584, boulevard Sainte-Marguerite Mercier (Québec) J6R 2L1 Lots P-226 et P-227	
No du lieu : 90460957	Type de lieu : sablière
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83):	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ghyslain Beaudry		Y2059131

Conditions météo
Journée mi ensoleillée, sans vents, ~ 6°C.

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Articles 53-54 L.A.D.	Gardien	514-346-4732
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.

Date de l'inspection : 2011-11-22

No de gestion documentaire : 7610-16-01-0222000

Photos numériques

Nombre de photos prises : 14

Nombre de photos annexées : 13

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 5600.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la *Directive sur la gestion des photos numériques*.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

M:\Rég-16\diar01\7610-16-01-0112000\2011-11-22

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos DSCN 0324 à 0331, 0334 et 0335 qui ont servi à faire les 5 panoramas de ce rapport.

Autres pièces annexées

	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)

Un avis d'infraction leur fut envoyé le 7 avril 2011 suite au dépôt de sols contaminés dans un endroit non autorisé. Nous avons demandé à la compagnie de caractériser le terrain pour mesurer le degré de contamination. Un consultant fut engagé et une caractérisation de phase I fut réalisée. À la réception du rapport nous avons demandé une caractérisation de phase II. Dans le but de cibler spécifiquement les endroits contaminés, le consultant nous a demandé l'autorisation d'utiliser un maillage de 5 000 m² et ce, dans le but de réduire les coûts. Le MDDEP a donné son aval mais la compagnie attend toujours l'autorisation de la municipalité.

Auparavant nous avons envoyé des avis d'infraction en rapport à l'entreposage et concassage de matières résiduelles telles que du béton, des briques, du béton bitumineux, etc.

3. Description de l'inspection

Dans une plainte concernant une autre sablière, la Ville de Mercier nous demandait d'aller aussi vérifier les activités de la sablière Groupe Vrac R.D.C. Une inspection fut réalisée le 22 novembre 2011.

Puisque le site est fermé j'ai contacté le gardien du site qui reste dans la maison à proximité du site. Il m'indique qu'il n'y a pas d'activité depuis avril ou mai dernier.

J'ai fait le tour du terrain et effectivement rien ne permet soupçonner que des activités quelconques ont eu lieu dernièrement sur le site. De la végétation recouvre les piles de matériaux sur place.

Ces piles sont principalement de sol; mais on retrouve aussi des piles de béton concassé et en gros blocs. Il y a aussi du béton bitumineux et des briques. Puisque le site n'est pas autorisé à recevoir ces matériaux, la compagnie contrevient à **l'article 66 de la Loi**.

Tel qu'indiqué ci haut, du béton concassé ainsi que du béton bitumineux concassé se trouvent sur le site, contrevenant ainsi à **l'article 22 de la Loi** car l'entreposage et le concassage de ces matériaux nécessitent un certificat d'autorisation.

Présentement il n'y a pas de machinerie sur le site.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

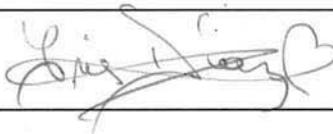
Il y a dépôt des matières résiduelles sur ce site non autorisé à en recevoir contrevenant ainsi à l'article 66 de la Loi.

Des activités d'entreposage et de concassage de résidus de béton et de béton bitumineux sans avoir obtenu au préalable un c.a. contrevenant à l'article 22 de la Loi.

6. Recommandations

Envoyer un avis d'infraction en rapport aux articles ci haut mentionnés ainsi que demander le nettoyage du site.

Signature : Iris Diaz, technicienne


Date de rédaction: 2011-11-30
Année/mois/jour**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Bayha Zebiri

Fonction : chef d'équipe par intérim

Signature :


Date : 2011-12-01
Année/mois/jour

Commentaires :

OK.

Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCN 0332

Description : Tas d'asphalte concassé.



Photo no : 2

Fichier : DSCN 0334

Description : Vue rapprochée de 1.



Photo no : 3

Fichier : DSCN 0337

Description : Pile de béton concassé.



Photos miniatures



DSCN0324



DSCN0325



DSCN0326



DSCN0327



DSCN0328



DSCN0329



DSCN0330



DSCN0331



DSCN0332



DSCN0333



DSCN0334



DSCN0335



DSCN0336



DSCN0337

Date de l'inspection : 2011-11-22

No de gestion documentaire : 7610-16-01-0222000

Panorama

Panorama no : 1

Fichier : DSCN 0324- 0325

Description : Pile de béton concassé.



Panorama no : 2

Fichier : DSCN 0326-0327

Description : Pile de sol avec des morceaux de béton.



Date de l'inspection : 2011-11-22

No de gestion documentaire : 7610-16-01-0222000

Panorama

Panorama no : 3

Fichier : DSCN 0329-0328

Description : Autres lots de béton concassé.



Panorama no : 4

Fichier : DSCN 0330-0331

Description : Lots de béton et béton bitumineux concassés.



Date de l'inspection : 2011-11-22

No de gestion documentaire : 7610-16-01-0222000

Panorama

Panorama no : 5

Fichier : DSCN 0335-0336

Description :

Autres piles de matières résiduelles.



Diaz, Iris

De: Diaz, Iris
Envoyé: 20 avril 2012 09:42
À: 'rdc@cgocable.ca'; 'Samuel Laberge'
Cc: 'ghislain.lepine@ville.mercier.qc.ca'; Longpré, Lyne
Objet: Mise à jour du dossier Groupe Vrac RDC
Importance: Haute

Bonjour M Beaudry,

Étant donné que la sablière est complètement fermée depuis plus d'un an et qu'une caractérisation de phase II a été demandé par la Ville et le MDDEP, nous apprécierions obtenir une mise à jour de votre dossier.

Nous avons appris qu'en décembre dernier la Ville a accepté un maillage aux 5000 m2 pour une caractérisation de phase II préliminaire. Par contre, nous n'avons rien reçu, de votre part, à ce sujet.

Nous désirons souligner un autre problème rencontré concernant votre terrain, soit le grand nombre de tas de sol sur le terrain. Il semble que la quantité de sol entreposé dépasse largement les besoins de la sablière pour sa restauration.

De plus, nous n'avons aucune information relativement à la qualité de ces sols et par le fait même, la possibilité de les utiliser pour le remblais reste à confirmer. Nous vous demandons donc d'inclure ces piles dans votre caractérisation pour démontrer que leur qualité est conforme avec le terrain. Veuillez également nous indiquer ce que vous prévoyez faire de ces tas de sol et, s'il s'agit de remblayer le terrain, faire une démonstration que les quantités sont appropriées.

Espérant recevoir une réponse prompte,

Iris Diaz, technicienne
CCEQ
Direction régionale du Centre
de Contrôle environnemental de
l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2ième étage,
Longueuil, (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607, poste 242
Télécopieur : (450) 928-7625
Courriel : iris.diaz@mddep.gouv.qc.ca
Internet: www.mddep.gouv.qc.ca

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0112000

DATE INSPECTION : 2005-08-31

HEURE : - Arrivée :

- Départ :

DATE DE RÉDACTION : 2005-09-01

NUMÉRO D'INTERVENTION:300232098

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Iris Diaz

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

Sablère Ultra inc.
Lots 226 et 227
Mercier

ADRESSE POSTALE (si différente)

Gaétan Poirier
584, rang Ste-Marguerite
Mercier (Québec) J6R 2L1

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
Ghyslain Beaudry/directeur des opérations Groupe Vrac R.D.C. inc.	(514) 346-4732
Gaétan Poirier / propriétaire	(450) 691-2049

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)
Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRE(S)
Précisez :

BUT(S) : Vérifier si les infractions signalées dans l'avis d'infraction du 7/7/05.

2. HISTORIQUE

Une étude de photos aériennes (9) prises entre 1972 et 1997 a démontré que les activités d'extraction de sable ont débuté avant 1977.

Par contre, ces mêmes photos démontrent que les activités de tamisage ont commencé entre 1989 et 1990. Le propriétaire nous a présenté en 1998 un acte d'achat du terrain, daté de 1988, dans lequel apparaît, entre autres équipements, le tamiseur. Le technicien au dossier à ce moment a considéré qu'elle n'était pas une preuve suffisante. Cette vente a été annulée par la suite.

Les inspections précédentes indiquent que les activités de pompage ont débuté en 1993. Elles étaient réalisées à l'aide d'une pompe de 5 forces ayant un boyau de 3" de diamètre.

En 1996, la production était de 1100 voyages de sable par année.

La même année, un avis d'infraction fut envoyé pour tamisage et pompage des eaux sans C.A. Suite au manque de renseignements pour analyser la demande, cette dernière a été fermée car « il a été jugé que l'activité de tamisage, à l'échelle où elle se faisait, n'était pas susceptible d'émettre des contaminants dans l'environnement ».

Depuis trois ans, la sablière est exploitée par le Groupe Vrac R.D.C. inc.

3. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à un appel à Urgence environnement en rapport au pompage d'eau pour y faire l'extraction de sable et à l'enfouissement de matériaux secs, une inspection fut réalisée le 28 juin 2005.

À la suite de cette inspection, un avis d'infraction fut envoyé en rapport à l'exploitation d'une sablière sans C.A (art 22 LEQ) suite aux changements au niveau de l'exploitation ainsi qu'à l'émission de poussières (art 20 LEQ). Aucune réponse ne fut reçue.

Lors de la présente inspection, M. Beaudry m'indique que le pompage ne se fait plus et ce, depuis notre dernière rencontre.

D'autre part, j'ai encore constaté la présence de poussières sur le chemin d'accès lors du passage des camions. L'exploitant m'indique qu'il n'a pas réussi à engager une compagnie pour faire l'épandage d'abat-poussière. Aucun arrosage n'a été fait non plus.

En ce qui a trait à la demande de C.A. M Poirier m'indique que ce n'est pas la première fois qu'on lui demande de faire une demande. Par contre, il dit que la dernière fois, quelqu'un du ministère lui avait indiqué qu'étant donné le volume extrait, il n'était pas nécessaire d'en présenter une demande. Ceci correspond avec ce qui est indiqué au dossier.

Toutefois, depuis cette rencontre il y a plusieurs éléments au niveau de l'exploitation ont changé. Par exemple, la machinerie a été changée, le volume extrait a augmenté, le pompage d'eau est une nouvelle activité, etc. Tout ceci leur fut expliqué sur place mais ils soutiennent leur point de vue.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0112000

DATE DE RÉDACTION : 2005-09-01

3. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (suite)

J'ai demandé de nous répondre par écrit concernant la demande de C.A. En ce qui concerne le dégagement de poussière, j'ai demandé un engagement écrit dans le sens que cette année il va au moins arroser lorsqu'il y aura des poussières et d'épandre un abat-poussière, l'année prochaine.

4. CONCLUSION

Il y a des activités de tamisage de sable et de terre ont lieu sur place.

Les activités de pompage et de tamisage ont commencé après 1977.

Des poussières se dégagent lors du passage des camions.

La sablière est louée depuis trois ans à Groupe Vrac R.D.C. inc.

Le propriétaire affirme qu'il a des droits acquis et donc, il n'a pas besoin d'un C.A.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande d'attendre jusqu'au 16 septembre prochain la réponse écrite ainsi que l'engagement. Si à ce moment, nous n'avons pas reçu des nouvelles, je recommande de transférer le dossier aux enquêtes.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :



Iris Diaz

2005-09-01

(date)

VÉRIFIÉ PAR :



Robert Séguin

2005-09-06

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie
Service agricole et municipal

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉF. : 7521-16-01-0001000

DATE DE RÉDACTION : 6 janvier 1999

1. IDENTIFICATION

Date d'inspection : 17 décembre 1998
Heure : Hôtel de Ville de Mercier : 11h45 à 12h15
Site : 13h45 à 14h30

Inspecteur / inspectrice : Lucette Joly, techn., Serv. agric. mun.
Accompagné(e) de :

Lieu inspecté
lots P226-P227
cad. Par. Ste-Philomène-de-Châteauguay
Mercier

Adresse postale (si différente)
Gaétan Poirier
Les Pavages Sablière Ultra
584, boul. Ste-Marguerite
Mercier (Qc) J6R 2L1

Plaignant / plaignante : na
Rencontre oui [] non []
Nom/adresse

Téléphone

Personnes rencontrées :
Nom/fonction
M. Jean-Guy Thiboutot, insp. mun.
M. Gaétan Poirier, prop.

Téléphone
(450) 691-6090

Pièces annexées: photos croquis plans cartes
[X] [X] [] []
Nombre : 15

Echantillons : eau air sol flore faune déchets
[] [] [] [] [] []

Autres annexes : [] (précisez)
1. taxes municipales
2. extrait de la réglementation municipale
3.

Buts : Vérifier l'état des lieux - suivi de l'inspection du 12 décembre 1996
(#registre 1145210 - #fiche 611270)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉF. : 7521-16-01-0001000

DATE DE RÉDACTION : 6 janvier 1999

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

PRÉAMBULE

Dans ce dossier, le MEF est déjà intervenu en 1988-89 pour l'exploitation illégale d'un DMS à cet endroit. Suite à de nouveaux déversements de déchets (matériaux secs), une ordonnance a été obtenue de la Ville de Mercier pour cesser d'utiliser le site comme lieu d'élimination de déchets solides et nettoyer le terrain, mais les déchets visés seraient demeurés depuis sur place. L'inspection du 12 décembre 1996 avait permis de constater la présence importante de morceaux grossiers (blocs) de béton, armés ou non, entreposés en tas ; il était dit que le matériel sortirait du site avec l'établissement du centre de concassage à Châteauguay (, autorisé le 23 janvier 1997). En juillet 1997, le nouvel exploitant (locataire) de la sablière confirme par écrit que le matériel devrait sortir pour l'automne 1997. En septembre 1998, il est reconfirmé par téléphone que le matériel, non sorti, devrait sortir d'ici peu. En novembre 1998, le consultant M. prend des informations auprès de nous relativement aux modifications du RDS et parle de voir aux possibilités de laisser le matériel sur place. L'inspection des lieux visait donc à vérifier si une activité de recyclage existait bien à cet endroit et voir, le cas échéant, à confirmer la présence d'un dépôt illégal.

I. VILLE DE MERCIER

Le 17 décembre 1998, M. Jean-Guy Thiboutot m'indique que :

- le site est situé en zone A-112, laquelle zone permet l'exploitation d'une gravière et autres activités (installations septiques (4.5.2.2.), activités extractives (4.5.3.1), activités reliées à l'agriculture (4.5.2.13) et d'intérêt esthétique (4.5.5 (érablières, etc))); aucune activité d'entreposage de matériel à recycler tel que béton armé n'y serait permise ;
- depuis que la municipalité a redéposé une plainte auprès du MEF à cet effet, la municipalité n'a pas bougé dans ce dossier.

Il m'est remis une copie des taxes municipales et de la réglementation applicable pour ces lots (annexe).

II VISITE DES LIEUX

M. Poirier m'indique que, depuis ma dernière visite, aucun nouveau matériel n'est entré, ni également sorti. Dans l'ensemble, il n'y aurait pas eu de déplacement de matériel, sauf peut-être au bout des tas, où du matériel peut avoir été déplacé dans le cadre des activités de la sablière. Il indique également que le matériel avait été amené à cet endroit par M. , à une époque où une promesse d'achat de la sablière avait eu lieu entre les deux parties et dont la vente finalement n'a pas eu lieu.

Au travers des blocs de béton, il est noté notamment une reprise de végétation (strates herbacées et arbustives), confirmant pour ces endroits l'absence de déplacement de matériel, ainsi que, au bout des tas de béton, des traces de machinerie au sol dans le secteur où du gravier est entreposé en tas.

En comparant les photos de la présente inspection, avec celles de l'inspection du 12 décembre 1996, on note les correspondances suivantes :

- photos 10-11, 13,14 et 15 : comparables aux photos 1-2 de l'inspection du 12 décembre 1996 ; à noter les mêmes fils de métal aux mêmes endroits ;
- photos 4-5-6 : comparables à la ph. # 3 du 12 déc. 1996 pour une partie du tas en avant-plan ; c'est dans cette section que du matériel peut avoir été déplacé dans le cadre des activités de la sablière ;
- photos 7-8 : comparables aux photos 4-5-6 du 12 déc. 1996 pour la section du tas où est notée la structure métallique rouge.

III APPEL TÉLÉPHONIQUE DU 5 JANVIER 1999 À VILLE DE MERCIER

Un retour d'appel de M. Thiboutot, insp. mun., est attendu à son retour de vacances, soit le 11 janvier 1999 et ce, afin de savoir ce qu'il advient de l'ordonnance, notamment concernant le nettoyage qui avait été demandé.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉF. : 7521-16-01-0001000

DATE DE RÉDACTION : 6 janvier 1999

3. CONCLUSION

- depuis la dernière inspection (12 décembre 1996), aucune entrée ni sortie de matériaux secs n'aurait été effectuée ;
- il est constaté que, dans l'ensemble, les blocs de béton n'ont pas bougé et, au travers de ceux-ci, il est noté une reprise de la végétation (strates herbaçées et arbustives).

4. RECOMMANDATION (S)

envoyer un avis d'infraction pour infraction à l'article 134 du RDS.

5. VERIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Lucette Joly

L. Joly

DATE : 6 janvier 1999

- VÉRIFIÉ PAR : Jean-Marc Levesque

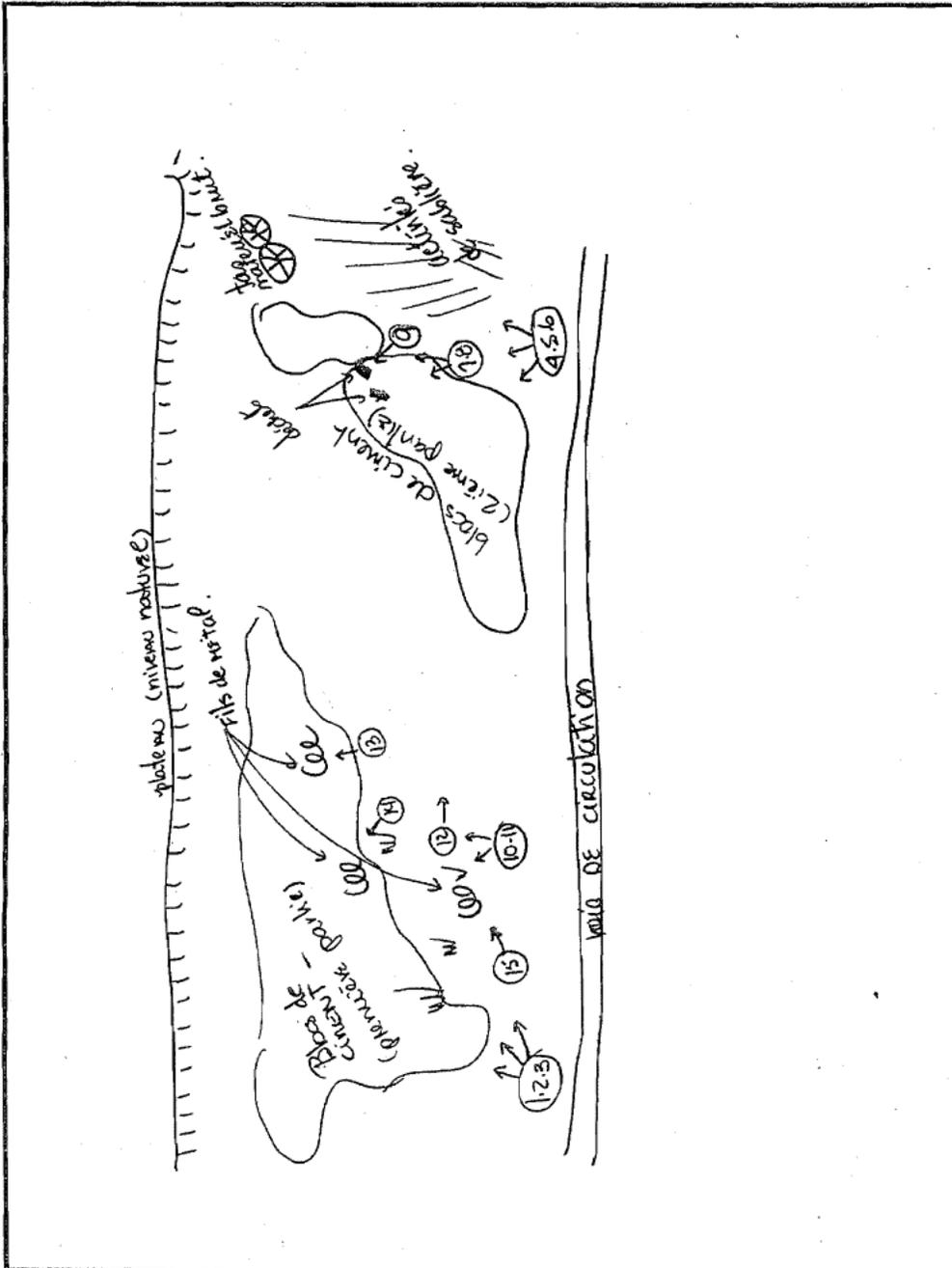
J.M. Levesque

DATE : 99-01-13

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CROQUIS

Croquis no. : 1 Titre : Entypage de matériaux secs (blocs de béton)



Croquis dessiné par :

NOM : Lucette Joly

SIGNATURE : L. Joly

DATE : 17 déc. 1998

N/DOSSIER : 7521-16-01-0001000

LIEU : lots P.226 P.227

SECTEUR : Mercier

NOTE :

⊗ → photo no "x"